



Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2018.

Le Conseil Municipal s'est tenu, après convocation légale en date du 12 octobre 2018, en mairie de CHATILLON-LE-DUC, le jeudi 18 octobre 2018 à 20h00, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

Mme Catherine BOTTERON, Maire,

M. Renaud COLSON, M. Philippe GUILLAUME, Mme Annie POIGNAND,
Mme Stéphanie DULAC, adjoints ;

M. Daniel ALLEMANDET, M. Christophe DECQ, Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER, M. Mathieu JUND, Mme Chantal LEGRY, M. Fabien PELLETIER, Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Adelino VARZIELA, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

M. Dominique CILIA à M. Renaud COLSON,
Mme Marie-Christine BERTRAND à M. Philippe GUILLAUME,
Mme Séverine PUTOT à M. Fabien PELLETIER,
M. Jean-Pierre VALLAR à Mme Sylviane TRAVAGLINI,
Mme Mélanie BAULIER à Mme Stéphanie DULAC.

Absents excusés : M. Christian BARTHOD-MICHEL.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. Philippe GUILLAUME a été désigné pour assurer cette fonction.

Mme le Maire a demandé si le compte-rendu de la dernière séance, transmis le 20 septembre 2018, fait l'objet de remarques. Aucune remarque n'a été formulée.

Ordre du jour :

Projets de délibération :

- Décision modificative : travaux d'enfouissement de réseaux secs dans le quartier de la Chevreuse,
- Décision modificative : travaux en régie,
- Convention actualisée relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communs entre la CAGB, ses communes membres et certains syndicats de commune,
- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs,
- Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2019,
- Contrat de mise à disposition de la salle pyramidale.

- Délibération n°2018-46 : Décision modificative : travaux d'enfouissement de réseaux secs dans le quartier de la Chevreuse.

Vu la délibération n° 2018-01 du Conseil Municipal par laquelle la commune de Châtillon-le-Duc a décidé de donner mandat de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte d'Energie du Doubs pour l'enfouissement des réseaux secs dans le quartier de la Chevreuse,

Vu la délibération n°2018-20 du Conseil Municipal relative au budget primitif 2018,

Le Syndicat Mixte d'Energie du Doubs réalise actuellement l'enfouissement des réseaux secs dans le quartier de la Chevreuse. Le montant total de ces travaux s'élève à 378 349€ TTC. Dans le cadre d'une convention financière conclue avec le SYDED, la commune s'est engagée à cofinancer ces travaux d'enfouissement des réseaux secs et ce pour un montant de 187 000€.

Dans la mesure où ces travaux sont réalisés sous mandat de maîtrise d'ouvrage confiée au SYDED, il convient de prendre la décision modificative suivante :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 204172 : Bâtiments et installations | | 187 000€ |
| TOTAL D 204 : Etablissement Publics Locaux | | 187 000€ |
| D 21534 : Réseaux d'électrification | 187 000€ | |
| TOTAL : D 21 : Immobilisations corporelles | 187 000€ | |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a approuvé la présente décision modificative.

- Délibération n°47 : Décision modificative : travaux en régie.

Depuis plusieurs années, la commune tend à développer le travail en régie. Pour cette année 2018, il est nécessaire de réévaluer le montant des crédits prévus pour les travaux en régie. Les travaux en régie 2017-2018 (liste ci-dessous) seront imputés sur le budget 2018.

Travaux en régie réalisés en 2017-2018 : WC handicapés école élémentaire, salle d'archives à la mairie, barrière bois Bellevue, câblage Vidéoprojecteur Interactif à l'école maternelle, WC personnel enseignant école élémentaire, vestiaire école élémentaire.

Pour prendre en compte comptablement les travaux en régie 2017-2018, il convient de prendre la décision modificative suivante :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------|
| D 023 : Virement section investissement | | 15 350 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | | 15 350 € |
| D 21311 : Bâtiments publics | | 4 350 € |
| D 21312 : Bâtiments scolaires | | 9 550 € |
| D 2158 : Installations matérielles et outillage technique | | 1450.00 € |
| TOTAL : D 040 : Opérations d'ordre entre section | | 15 350 € |
| R 021 : virement de la section de fonctionnement | | 15 350 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | | 15 350 € |
| R 722 : Immobilisations Corporelles | | 15 350 € |
| TOTAL R 042 : Opération d'ordre entre section | | 15 350 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a approuvé la présente décision modificative.

- Délibération n°2018-48 : Convention relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communs entre la CAGB, ses communes membres et certains syndicats de communes.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 portant adhésion de la commune au service aide aux communes de la CAGB au niveau 2a,

I. Rappel du contexte

Le dispositif d'aide aux communes a été créé en 2005. Aujourd'hui, il apporte essentiellement une assistance technique et administrative à la réalisation de projets d'investissement communaux sur le principe de la mise à disposition du personnel de l'agglomération. Cette assistance répond aux attentes des communes qui sont nombreuses à solliciter le service pour la réalisation de leurs projets communaux (voirie, bâtiment, assainissement...).

Le contexte actuel fait apparaître des besoins communaux se diversifiant pour faire face à un environnement institutionnel et normatif en constante évolution.

La CAGB dispose d'une expertise et d'une ingénierie qu'elle propose de mettre à la disposition des communes et de certains syndicats qui le souhaitent, dans le respect total de leur identité et de leurs spécificités et sans remettre en cause la compétence dévolue aux communes.

II. Cadre juridique

Ce dispositif d'Aide aux communes se traduit par la mise en place de services communs, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit que, en dehors des compétences transférées, un EPCI, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

III. Contenu du dispositif et Détail des missions par niveau

Le projet de convention joint au présent rapport précise les missions, les moyens et les services concernés par ce dispositif (titre 3 de la convention).

IV. Fonctionnement du dispositif

Les services communs fonctionnent selon trois niveaux de service.

Le niveau 1 (partage d'informations) est accessible à toutes les communes. Les niveaux 2A et 2B donnent accès à du conseil et du prêt de matériel. L'adhésion au niveau 2B est obligatoire pour accéder au niveau 3 (mise à disposition de moyens).

Le choix par les communes sur le niveau d'adhésion au dispositif s'effectue par délibération du conseil municipal et est repris dans la convention signée entre la CAGB et la commune.

Une commune peut changer de niveau d'adhésion en cours d'année, ce qui donne lieu à un avenant et à une nouvelle facturation du service (article 12 de la convention).

V. Règlement de fonctionnement

Le règlement général de fonctionnement du dispositif a notamment pour but de préciser les délais d'accusé de réception et de traitement des demandes, selon les services et la spécificité des demandes.

Un règlement particulier sera établi pour le prêt de matériel, avec obligation d'une signature du Maire ou de son représentant au moment du premier prêt de matériel.

En termes de responsabilité, le bénéficiaire ne pourra tenir la CAGB pour responsable pour tout dégât physique ou matériel survenu lors du chargement ou de la reprise du matériel, de son montage ou démontage, ainsi que lors de la manifestation organisée par lui et pendant toute la durée du prêt.

Lorsqu'une association utilise le matériel in fine, elle le fait par le biais de la commune et sous la responsabilité de cette dernière.

V. Tarification

Le niveau 1 est ouvert à toutes les communes sans participation financière.

Le coût d'adhésion aux niveaux 2A et 2B (conseil, panel de services) correspond à un forfait / habitant / an, mis en place pour assurer le fonctionnement du dispositif (source utilisée pour le nombre d'habitants : population municipale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année).

A la suite de l'actualisation des coûts basée sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (article 13), le tarif est fixé en 2018 à :

- 0,30€ / habitant / an pour les missions du niveau 2A ;
- 2,83€ / habitant / an pour les missions du niveau 2B.

Le coût maximum du niveau 2B est fixé à 6 000€ pour les communes de moins de 4 000 habitants et 8 000€ pour les communes comprises entre 4 000 et 10 000 habitants.

Pour le niveau 3 (accompagnement personnalisé), en application de l'article D.5211-16, le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectue sur la base du coût de fonctionnement du service qui comprend les charges de personnel, les fournitures et charges de structure et, le cas échéant, les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Ce coût comprend :

- coût moyen chargé des agents,
- charges indirectes imputables, définies forfaitairement (coût / agent),
- locaux : charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurances et nettoyage, définies forfaitairement (coût / agent).

À titre indicatif, pour l'année 2018, les coûts utilisés sont ceux de 2015 (article 11 de la convention)

Le niveau 3 correspond à l'accompagnement individualisé d'une commune ou d'un syndicat par un agent pour une expertise particulière qui nécessite au moins une demi-journée de travail.

La commune ou le syndicat sollicite les services communs d'Aide aux Communes dans le cadre d'un projet ou d'un dossier particulier.

Le service concerné étudie le dossier et estime le temps d'accompagnement nécessaire pour aider la commune. Ce temps est inscrit dans un devis, qui doit être validé par la commune ou le syndicat.

Pour les communes qui changent de niveau en cours d'année, la facturation est réalisée au prorata du nombre de mois du niveau d'adhésion.

Modalités de révision des coûts : le coût annuel du forfait (niveau 2) et le coût de l'accompagnement (niveau 3) sont actualisés tous les ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- d'approuver le projet de nouvelle convention de services communs entre la CAGB et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,
- d'acter que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,
- de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2a,
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.

- Délibération n°48 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

Mme le Maire rappelle que les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel, elles doivent en effet supporter le paiement des prestations notamment en cas d'absence pour des raisons de santé et de décès. A défaut d'assurance, les employeurs publics assument le coût et la gestion du remboursement de la rémunération et des frais médicaux de l'agent.

La commune a la possibilité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, auquel la commune adhère, peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune et ce en mutualisant les risques ;

Le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2018.

Les caractéristiques de l'offre proposée par SOFAXIS /CNP, retenu par le Centre de gestion :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
 - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
 - Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
- taux : 5,95% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **d'accepter la proposition suivante :**

- **Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP**
 - **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.**
 - **Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.**
 - **Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).**
 - **Conditions :**
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**
 - **taux : 5,95% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt**
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**
 - **taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt,**
 - **De prendre acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.**
 - **D'autoriser Mme le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats),**
 - **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs,**
 - **D'autoriser le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.**
-

- **Délibération n°49 : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2019 :**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Il est rappelé au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de CHATILLON LE DUC, d'une surface de 98 ha, étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2019 ;

En conséquence, concernant la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées en 2019, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

1. Assiette des coupes pour l'année 2019

- **D'approuver l'état d'assiette des coupes 2019 présentées ci-dessous**
- **De décider de demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent.**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes :

| Parcelle | Type de coupe | Surface | Volume prévisionnel | Observations |
|----------|---------------|---------|---------------------|-------------------------------------------------------------------|
| 10 | Irrégulier | 8.03 ha | 230 m ³ | Parcelle enclavée au cœur de la commune. Sécurisation des abords. |
| 14 | Irrégulier | 3.35 ha | 100 m ³ | |
| 15 | Irrégulier | 2.95 ha | 90 m ³ | |

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- **De décider de vendre aux adjudications ou dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement les coupes et les produits de coupes des parcelles suivantes : 10, 14, 15 (toutes essences)**

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- **de décider de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :**

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- **D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent.**

2.2.2 Produits de faible valeur :

- **De décider de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 10, 14, 15 ;**
- **De donner pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent.**

2.3 Délivrance à la commune pour la vente de bois aux particuliers :

- **De décider de destiner le produit des coupes des parcelles 14, 15, 16 et 17 à la vente de bois aux particuliers ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tout autre document afférent.**

- Délibération n° 50 : contrat de mise à disposition de la salle pyramidale.

A la suite des différentes réunions entre la commune et l'association AC2000 qui se sont tenues en Mairie depuis 2017, une médiation a été demandée par la commune auprès de la Préfecture.

La Préfecture a confirmé que la salle pyramidale était bien une salle communale comme les autres en se fondant sur le fait que cette salle est située sur un terrain communal et que la commune en supporte les charges de fonctionnement et d'investissement. En conséquence, la Préfecture a considéré que la salle pyramidale doit être intégrée dans le projet de convention à conclure entre la commune et l'association AC2000 visant à régir l'occupation des bâtiments communaux par l'association.

Dans la mesure où la salle pyramidale appartient au domaine public communal, il revient donc désormais à la commune de signer les contrats de mise à disposition de cette dernière. Dans l'attente de la finalisation de la convention et pour permettre aux administrés de bénéficier de la mise à disposition de la salle pyramidale, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer les contrats de mise à disposition de ladite salle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'autoriser Mme le Maire à signer les contrats de mise à disposition de la salle pyramidale.

Agenda :

- Conseil Municipal : Changement de date : le 16/11/18 à 20h.

- Points d'information :

- départ de M. Sylvain FAIVRE, adjoint technique communal, le 1^{er} novembre 2018. Il rejoindra le Conseil Départemental du Doubs,

- Installation d'un marché sur le parking du Centre Bellevue (bimensuel, à partir du 16 novembre 2018, tous les vendredis de 16h à 19h),

- Scolaire-Périscolaire : retour sur l'article paru dans l'Est Républicain le 16/10/18 concernant la restauration scolaire.

Mme Catherine Botteron a invité M. Jean Yves Pralon à répondre et contester avec force la teneur des propos contenus dans l'article de l'Est Républicain du 16 octobre, les deux maires réaffirment leur volonté de travailler ensemble et s'insurgent contre les administrés engagés dans une volonté de monter les habitants et les élus les uns contre les autres.

Le maire de Châtillon a effectué une visite récemment à la restauration scolaire.

Les enfants sont bien accueillis à la pause déjeuner. La restauration fonctionne avec deux services dans deux salles. Ils sont encadrés par un personnel bien organisé et efficace puis dirigés à l'école maternelle pour les plus petits ; les plus grands peuvent se détendre au stade, au gymnase ou bien dans une grande salle polyvalente.

Un espace a été mis à disposition de l'association pour l'étude du soir.

Une étude a été lancée conjointement par les deux communes pour l'extension du périscolaire, la réhabilitation-extension des bâtiments scolaires et la poursuite de l'aménagement des infrastructures sportives et culturelles

Les deux communes sont concernées par un projet structurant au service de leurs administrés.

- révision du PLU : La commission Urbanisme aura lieu le mercredi 14/11 à 17h.

- Cérémonie – Manifestations :

- cérémonie du 11 novembre à 11h15 (cour de l'école élémentaire)
- 17 novembre : Beaujolais nouveau Comité des fêtes (gymnase)
- 18 novembre : Vide ta Chambre Mat et Prim (gymnase)
- 24 Novembre : marché de Noël AC 2000 (gymnase)
- 21 décembre : Marché de Noël Mat et Prim (école maternelle).

Séance levée à 21h45.

Rappel : Le Département du Doubs est classé en alerte sécheresse niveau crise. Le non-respect des interdictions énoncées ci-dessous est passible d'une contravention de 5e classe d'un montant pouvant atteindre 1 500 euros.

Sont interdits par arrêté préfectoral



Tous les arrosages, jardin, espaces verts, potagers, golfs, terrains de sport
Le remplissage des piscines de + de 2m³
Les fontaines publiques doivent être fermées



Le lavage des véhicules, sauf en stations professionnelles autorisées *
Le nettoyage des pistes de sport et équipement de loisirs*



L'arrosage des pistes de chantier*
Le nettoyage des rues*
Le lavage des terrasses, toitures, façades*
Le remplissage et la vidange des piscines ouvertes au public*

* sauf autorisation préalable de la DDT du Doubs à présenter en cas de contrôle – contact : ddt-ernf@doubs.gouv.fr